

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

Mme Manuela DA COSTA FERNANDES, Adjointe,

M. Cyril MARIN, M. Guillaume MICHEL, Adjoints,

Mme Marie-José DARMON, Fany GIBELIN (arrivée à 20h12), Tiffany GRANGE, Anne-Claire PICHARD, Conseillères municipales,

MM. Christian CHAMBLAS, Jordan DESMARIS, Cyril MARCON, Conseillers municipaux,

Secrétaire de séance : Mme Marie-José DARMON

Ordre du jour : Validation du PV du conseil municipal du 2 juillet 2026, Convention Région - Transport scolaire de l'école de Queyrières, Remboursement du transport scolaire de l'école de Queyrières aux familles, Convention Ingé 43 - RGPD, Questions diverses

Début de séance à 20H05

01 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2026

Mr. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré:

- Valide le PV du 2 juillet 2026 à l'unanimité (10 votants)
- Autorise le secrétaire du conseil municipal du 2 juillet 2026 et le Maire à signer le PV

Pas d'observation

02 - AVENANT CONVENTION REGION - TRANSPORT SCOLAIRE DE L'ECOLE DE QUEYRIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'avenant à la convention de délégation de compétence transmise par la région Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'organisation des services de transport scolaire,

Considérant la volonté de la commune de Queyrières d'assurer localement un service adapté aux besoins des élèves et des familles,

Considérant que l'avenant à la convention fixe les modalités techniques, juridiques et financières de la délégation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (11 votants) :

- Valide l'avenant à la convention de délégation de compétence signée avec la région Auvergne Rhône-Alpes, portant sur l'organisation des services de transport routier de voyageurs à destination des usagers scolaires.
- Autorise le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délégation.

Mr. Le Maire précise que la Région contribue au financement du transport scolaire uniquement si 2 conditions sont réunies : concerner au moins 3 enfants de 2 familles différentes et que ceux-ci résident à plus de 3 km de l'école. Ces enfants résidant à de plus de 3 km ne paient pas le transport scolaire. Cette année suite à la fermeture de l'école de Recharinges, une enfant a été inscrite à Queyrières et bénéficie du transport scolaire. Cette situation a conduit à revoir les boucles de ramassage afin d'inclure ce nouvel arrêt mais aussi de limiter le délai d'attente et le nombre d'enfants en attente à la garderie (matin et soir). Jusqu'à présent, la mairie appliquait la règle du 1er arrivé, 1er parti. Cette année une nouvelle organisation a été mise en œuvre, afin de diminuer le nombre d'enfant à la garderie. Les enfants de Monedeyres et des Hautes qui remplissent un bus, sont les derniers arrivés (le matin) et les 1ers partis (l'après-midi). En accord avec les parents de l'enfant habitant Combevieille, la 1^{ère} boucle de ramassage débute le matin à cet arrêt (1^{er} arrivé), et se termine l'après-midi au même endroit (dernier parti). Mr Le Maire indique que cette année la région a remboursé 20253€ ce qui constitue une ressource financière non négligeable et que sans cette convention, les frais de circulation des bus seraient totalement à la charge de la commune. Il rajoute que les bus

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2026

sont également utilisés pour emmener les enfants lors des différentes sorties scolaires et servent pour le transport solidaire le jeudi matin.

03 - REMBOURSEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DE L'ECOLE DE QUEYRIERES AUX FAMILLES

Mr Le Maire explique que la gestion du ramassage scolaire de l'école de Queyrières est effectuée par la région Auvergne-Rhône-Alpes et que le transport est effectué par la commune.

Mr Le Maire précise que jusqu'à l'an dernier, la commune payait la participation des familles directement à la Région.

Mr Le Maire informe le conseil que la région a modifié les règles : la participation au transport scolaire doit être payée directement par les familles à la région.

Mr Le Maire propose au Conseil municipal de rembourser les familles qui ont payé cette participation au transport scolaire jusqu'à l'école de Queyrières.

Mr Le Maire indique que le transport scolaire effectué par la commune est un atout pour le maintien des effectifs de l'école et que sans lui, l'école de Queyrières avec ses deux classes serait menacée.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (11 votants):

- **Valider** la prise en charge financière par la commune de la participation au transport scolaire de l'école de Queyrières.
- **Charge** le Maire de procéder au remboursement des familles, après fourniture des pièces justificatives: Carte d'identité, RIB, facture
- **Décide** de ne pas prendre en charge les majorations pour inscription tardive de 30 € par enfants

Mr Chamblas ajoute que si c'était fait avant, il est important de maintenir ce principe. Mr Le Maire souligne que jusqu'à maintenant le coût de ce service était "totalement invisible" pour les familles, alors qu'il représente un budget important pour les familles ayant 2 voire 3 enfants. Mr Le Maire informe le conseil que cette délibération devra être soumise au conseil chaque année.

04 - CONVENTION INGE 43 - RGPD

Mr Le Maire explique au conseil municipal que la mairie a reçu la convention pour la mise en conformité de la mairie vis-à-vis du règlement général de protection des données (RGPD) et à la mission de délégué externalisé à la protection des Données (DPO). Cette convention a été transmise par l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire (INGE 43).

Mr. Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la convention.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (11 votants):

- **Valide** la convention pour la mise en conformité de la mairie au RGPD et à la mission de DPO.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délégation.

Mme Grange ajoute que cette mise en conformité est obligatoire depuis plusieurs années pour toutes les institutions. Mme Da Costa Fernandes rajoute que l'obligation date de 2018 et que la mission de délégué à la protection des données est trop complexe et chronophage pour être gérée en interne par une petite commune. D'autre part, elle insiste également sur la nécessité, en terme de protection juridique, de se mettre en conformité et rappelle le rôle/responsabilité de chaque élu dans cette protection.

05 - Questions diverses

- Boite mail pour les élus

Mr Le Maire explique que la Mairie pense créer de nouvelles boîtes mails pour les élus et laisse la parole à Mme Da Costa Fernandes. Mme Da Costa Fernandes explique qu'à la suite de fuites des adresses mails personnels des élus et pour se mettre en accord avec les RGPD, il devient important de créer des boîtes mail « mairie » pour au moins Mr Le Maire et les Adjointes. Elle demande aux les Conseillers s'ils souhaitent également s'inscrire dans cette démarche.. Mme Da Costa rappelle avec l'accord de Mr Le Maire que l'unique "porte d'entrée" de toute

MAIRIE DE QUEYRIÈRES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2026

communication par mail, avec les élus, relative aux questions communales est l'adresse mail du secrétariat de la mairie et en aucun cas directement les élus. Cela permettra d'éviter les mails qui n'arrivent jamais (erreur d'adresse mail, changement d' élu) et favorisera la continuité et le suivi de ces questions.

- Repas du 11 novembre

Mr Le Maire explique que le repas du 11 novembre est réservé aux personnes qui ont et auront 65 ans en 2026 et qui sont inscrites sur la liste électorale de la commune. Mr Le Maire rappelle la possibilité pour les conjoints ne remplissant pas ces conditions de participer s'ils règlent la contribution financière. Les élus sont invités à participer et à s'acquitter de leur contribution financière selon leur âge. Mr Le Maire rajoute que pour les personnes de plus de 70 ans qui ne peuvent pas venir au repas et qui sont inscrites sur les listes électorales, un panier gami leur sera distribué. Le conseil municipal procède aux choix du prestataire entre deux traiteurs.

Mr Chamblas demande pourquoi le repas ne pourrait pas être fait au Marliou. Mr Le Maire et Mr Michel expliquent que pendant plusieurs années le repas a été fait au Marliou en raison d'une salle des fêtes non adaptée. Ils rajoutent que l'année dernière le repas avait été fait à la salle des fêtes et que les personnes âgées avaient apprécié de ne pas devoir reprendre leurs voitures après les cérémonies au monument aux morts et la messe. Mme Darmon indique que l'association Les Amis de Queyrières a fait son repas annuel au mois de juin au Marliou et que les adhérents n'étaient globalement pas satisfaits. Compte tenu que c'est quasiment les mêmes personnes qui seront présentes le 11 novembre, il serait peut-être souhaitable de prendre en compte ces éléments.

- Journée environnement

Mr Le Maire explique qu'à ce jour la mairie n'a reçu que 3 inscriptions. Un mail de relance sera envoyé en début de semaine prochaine. Après concertation entre les conseillers, les travaux pour la journée de l'environnement seront les suivants :

- Un chemin à la Valpillère
- Un chemin au Bouchit
- Deux chemins au Fournial :
 - Entre chez Mme Verlet et Mr Deleau
 - Entre chez Mr Vey et Mme Meyer
- La remise en état des tombes identifiées "Mort pour la France"
- Remise en état de l'ancien cimetière

- Petit Journal

Mr Chamblas demande si un espace pourra être attribué à l'opposition dans la prochaine édition du petit journal. Mr Le Maire répond qu'il va y réfléchir.

Fin du conseil à 21h35

Signature du Maire :
Jean-Pierre SABATIER

Signature du secrétaire de séance :
Marie-José DARMON

